

Table claudienne et citoyenneté

Situation dans l'année : après une première séquence consacrée à César et la guerre des Gaules.

A. Extrait 1

Obj . – Lire une inscription.
Revenir sur l'histoire de la Royauté.
Dégager en quoi cette référence à l'histoire sert l'argumentation.

Supports – Reproduction de la table claudienne vidéoprojetée.
Traduction du deuxième paragraphe de la première colonne.
Carte des peuples entourant les Latins.

1. Présentation du document + projection

- Deux versions projetables en classe sur :

<http://clioweb.free.fr/dossiers/ancienne/tableclaudienne.htm>

- Questions sur la nature du document
(lettres de 2 cm. de haut)

2. Lecture (épigraphie) sur postes individuels

- Relevé, dans le deuxième paragraphe de la première colonne de l'inscription, de noms de personnages et de lieux liés aux débuts de l'histoire de Rome.
- Mise en commun et révisions.

3. Questions sur traduction

- Avec la traduction du texte et la carte, situer les différents peuples qui deviendront Rome.
- En quoi cette référence à l'histoire sert-elle l'argumentation de l'empereur ? (cf. vie intellectuelle de Claude)

4. Prolongements possibles

- Vocabulaire de l'étranger (*hostes/hospes/externus/alius* etc.)
- Documentaire (2009) de 8 mn. 06 sec. sur la fabrication de la table de bronze :

<http://www.universcience.tv/video-autour-de-la-table-claudienne-1253.html>

B. Extrait 2

Obj. – Traduire avec l'aide des Tice.
Relever les arguments et leur continuité historique.

1. Texte et traduction

- Trouver, à partir de « *Sane novo more* » jusqu'à « *reiciendos puto* » sur le site :

http://web.archive.org/web/20070521021933/http://omega.cohums.ohio-state.edu/latin/latin_prose_comp/claudiusdegallis.htm

- Travail en copier/coller avec ***collatinus*** et établissement d'une traduction.

2. Questions

- Relever les arguments.

3. Langue (exemples possibles)

- L'accord de proximité.
- L'infinitive.
- Le comparatif.
- L'adjectif verbal.
- La subordonnée de condition.

C. Ensemble du texte

Obj. – Lire l'intégralité de la table claudienne et en relever l'argumentation ainsi que le caractère oral.

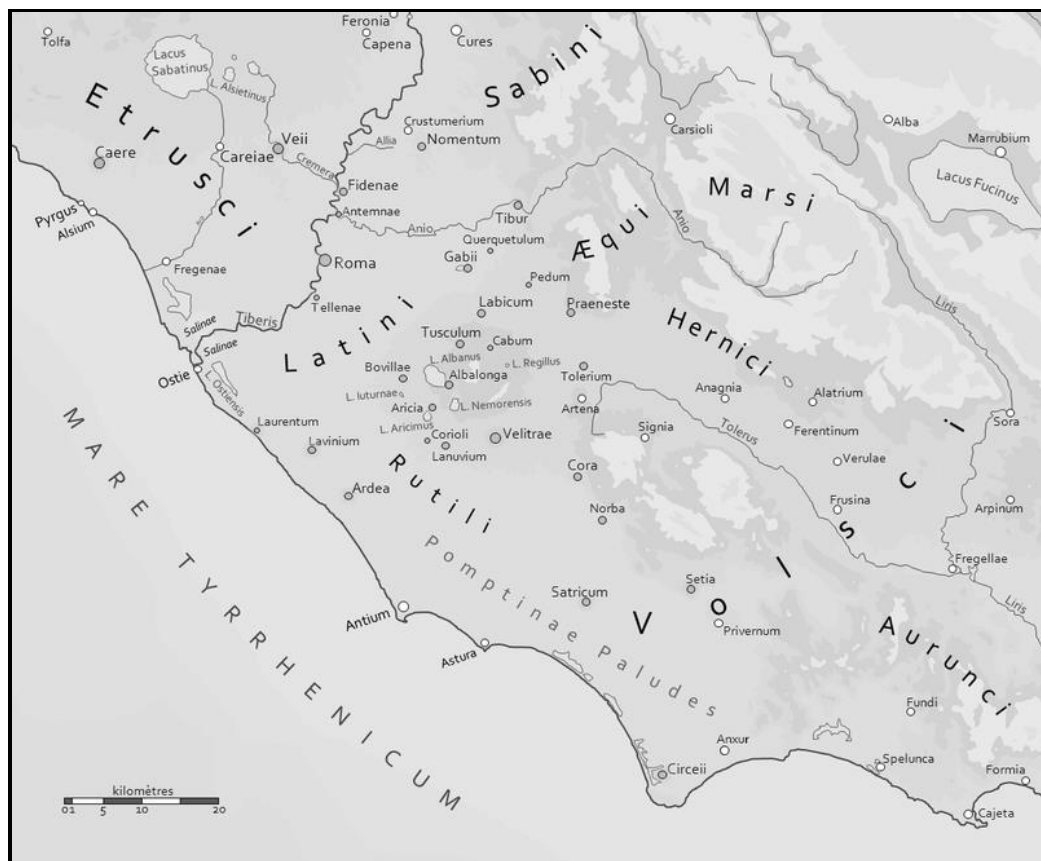
Support – Traduction du texte de la table claudienne sur papier.

- Noter gestuelle de l'orateur et attitude des sénateurs présents.
- Culture historique mise à contribution par Claude.
- Logique parfois légèrement défaillante de l'argumentation due à l'oralité (cf. hypothèse de l'improvisation de Pierre Sage, « La Table claudienne et le style de l'empereur Claude, Essai de réhabilitation », Revue des études latines, 58 (1980), p.274-312.) mais aussi au caractère lacunaire du texte de la table cassée.

1 Autrefois des rois ont gouverné cette ville, et pourtant il ne leur a pas été donné de
transmettre le pouvoir à des successeurs de leur maison. Après eux sont venus des gens
d'une autre famille (**alieni**), et parfois même des étrangers (**externi**) : ainsi à Romulus a
succédé Numa, du pays des Sabins, un voisin (**vicinus**) sans doute, mais alors un étranger
5 (**externus**). Ainsi également à Ancus Marcius a succédé Tarquin l'Ancien : comme ce
dernier était, dans sa patrie, exclu de la carrière des honneurs, à cause de l'impureté de son
sang, car il était né d'un père corinthien, Démarathe, et d'une mère originaire d'une grande
famille de Tarquinies, mais pauvre, puisqu'elle fut réduite à subir un tel mari, il émigra
(**migravit**) à Rome et s'y empara du trône. Et aussi entre ce prince et son fils, ou son petit-
10 fils, car les auteurs varient sur ce point, s'est inséré Servius Tullius, qui était selon nos
historiens fils d'une captive (**captiva natus**) nommée Ocrésia, mais, si nous suivons les
Etrusques, l'ami le plus fidèle de Caelius Vivenna et le compagnon de toute son aventure :
après que, chassé par l'inconstance de la fortune, il eut quitté l'Etrurie avec tous les restes de
l'armée de Caelius, il occupa le mont Caelius et l'appela ainsi du nom de son chef Caelius, et,
15 ayant lui-même changé de nom, car son nom était en étrusque Mastarna, il fut appelé comme
je l'ai dit et occupa le trône pour le plus grand bien de la république. Ensuite, le caractère de
Tarquin le Superbe étant devenu odieux à notre cité, aussi bien le sien que celui de ses fils,
les esprits semblent s'être dégoûtés de la monarchie et l'administration de la république
passa à des magistrats annuels, les consuls.

Traduction révisée de la table claudienne par François Bérard
(d'après Allmer et Dissard, I, p. 78-80, et Ph. Fabia)

Rencontres en Gaule romaine, éd In Folio- Département du Rhône, Gollion (Suisse) 2005



Texte de la Table Claudienne

(d'après Ph. Fabia)

Première colonne

[--- sum]mae rerum no[straru]m sit u[tile ---]

Equidem primam om[n]ium illam cogitationem hominum quam maxime primam occurruram mihi provideo, deprecor ne quasi novam istam rem introduci exhorrescatis, sed illa potius cogitetis, quam multa in hac civitate novata sint, et quidem statim ab origine urbis nostrae in quo<t> formas statùsque rés p(ublica) nostra diducta sit.

Quondam règes hanc tenuère urbem, nec tamen domesticis successoribus eam tradere contigit. Supervenere alieni et quidam externi, ut Numa Romulo successerit ex Sabinis venièns, vicinus quidem, sed tunc externus ; ut Anco Màrcio Priscus Tarquinius, propter temeratum sanguinem, quod patre Demaratho C[o-]rinthio natus erat et Tarquiniensi màtre generosà sed inopi, ut quae tali marito necesse habuerit succumbere, cum domi repelleretur à gerendis honoribus, postquam Romam migravit regnum adeptus est. Huic quoque et filio nepotive eius, nam et hoc inter auctores discrepat, insertus Servius Tullius, si nostros sequimur captiva natus Ocesià, si Tuscos Caeli quondam Vivennae sodalis fidelissimus omnisque eius càsùs comes ; postquam varia fortuna exàctus cum omnibus reliqui(i)s Caeliàni exercitùs Etrurià excessit, montem Caelium occupavit et a duce suo Caelio ita appellita<vit>, mutatoque nomine, nam tusce Mastarna ei nomen erat, ita appellatus est ut dixi et regnum summà cum rei p(ublicae) ùtilitate optinuit. Deinde, postquam Tarquini(i) Superbi mores i[n-]visi civitati nostrae esse coeperunt, qua ipsius qua filiorum e[ius] nempe pertaesum est mentès règni, et ad consules annuos magistratùs administratio rei p(ublicae) translata est.

Quid nunc commemorem dictaturae hoc ipso consulàri imperium valentius, repertum apud majores nostros quo in a[s-]terioribus bellis aut in civili motù difficiliore uterentur ? aut in auxilium plebis creatos tribunos plébei ? Quid à consulibus ad decemviros translàtum imperium, solutoque postea decemvirali règno ad consules rù(r)sus reditum, Quid in [pl]uris distributum consulare imperium tribunosque mi[litum]

consulari imperio appellatos qui séni et saepe octoni crearentur ? Quid communicatos postrémo cum plebe honores, non imperi(i) solum, sed sacerdotiorum quoque ? Iam si nàrrem bella à quibus coeperint maiores nostri et quo processerimus, vereor né nimio insolentior esse videar et quaesisse jactationem gloriae prolati imperi(i) ultrà Oceanum . Sed illoc potius revertar. Civitatem [---]

Deuxième colonne

[--- p]otest.

Sane novo m[ore e]t divus Aug[ustus av]onc[ulus] meus et patruus Ti(berius)

Caesar omnem florem ubique coloniàrum ac municipiorum, bonorum scilicet virorum et locupletium, in hàc cùria esse voluit.

Quid ergo ? Non Italicus senator provinciali potior est ? Iam vobis cum hanc partem censurae meae adprobàre coepero, quid de eà ré sentiam rebus ostendam. Sed ne provinciales quidem, si modo ornare curiam poterint, reiciendos puto.

Ornàtissima ecce colonia valentissimaque Viennensium quam longo iam tempore senatores huic curiae confert ! Ex qua colonia inter paucos equestris ordinis ornamentum L(ucius) Vestinum familiarissime diligo et hodieque in rebus meis detineo ; cuius liberi fruantur, quaeso, primo sacerdotiorum gradù, postmodo cum annis promoturi dignitatis suae incrementa. Ut dirum nomen latronis taceam, et odi illud palaesticum prodigium quod ante in domum consulatum intulit quam colonia sua solidum civitatis Romanae beneficium consecuta est. Idem dé fràtre eius possum dicere, miserabili quidem indignissimoque boc càsù, ut vobis utilis senator esse non possit.

Tempus est iam, Ti(beri) Caesar Germanice, detegere té patribus conscriptis quo tendat oratio tua : iam enim ad extremos fines Galliae Narbonensis venisti.

Tot ecce insignes iuvenes quot intueor non magis sunt paenitendi senatores quam paenitet Persicum, nobilissimum virum, amicum meum, inter imagines maiorum suorum Allobrogici nomen legere. Quod si haec ita esse consentitis, quid ultrà desideratis quam ut vobis digito demonstrem solum ipsum ultra fines provinciae Narbonensis iam vobis senatores mittere, quando ex Luguduno habere nos nostri ordinis viros non paenitet ?

Timide quidem, p(atres) c(onscripti), egressus adsuetos familiaresque vobis provinciarum terminos sum ; sed destrictè iam comatae Galliae causa agenda est. In qua si quis hoc intuetur quod bello per decem annos exercuerunt divom Iulium, idem opponat centum annorum immobilem fidem obsequiumque multis trepidis rebus nostris plus quam expertum. Illi patri meo Druso Germaniam

*subigenti tutam quiete sua secùramque à tergo pàcem praes-
titerunt, et quidem cum a{d} census novo tum opere et inadsue-
to Gallis ad bellum avocatus esset. Quod opus quam ar-
duum sit nobis, nunc cum maxime, quamvis nihil ultra quam
ut publice notae sint facultates nostrae exquiratur, nimis
magno experimento cognoscimus.*

Traduction révisée de la table claudienne
par François Bérard (professeur de latin, Lyon III)

(d'après Allmer et Dissard, I, p. 78-80, et Ph. Fabia)

Rencontres en Gaule romaine, éd In Folio- Département du Rhône, Gollion (Suisse) 2005

Première colonne

« ... soit utile à notre intérêt général...

Pour moi, quant à cette première objection que, je le prévois, on va surtout me faire, ne vous laissez pas effrayer par l'introduction de cette mesure, comme si elle était entièrement nouvelle, mais considérez plutôt combien de changements ont eu lieu dans cette cité et par combien de formes et de régimes, depuis la fondation même de la ville, notre république a successivement passé.

Autrefois des rois ont gouverné cette ville, et pourtant il ne leur a pas été donné de transmettre le pouvoir à des successeurs de leur maison. Après eux sont venus des gens d'une autre famille, et parfois même des étrangers : ainsi à Romulus a succédé Numa, du pays des Sabins, un voisin sans doute, mais alors un étranger. Ainsi également à Ancus Marcius a succédé Tarquin l'Ancien : comme ce dernier était, dans sa patrie, exclu de la carrière des honneurs, à cause de l'impureté de son sang, car il était né d'un père corinthien, Démarathe, et d'une mère originaire d'une grande famille de Tarquinies, mais pauvre, puisqu'elle fut réduite à subir un tel mari, il émigra à Rome et s'y empara du trône. Et aussi entre ce prince et son fils, ou son petit-fils, car les auteurs varient sur ce point, s'est inséré Servius Tullius, qui était selon nos historiens fils d'une captive nommée Ocrésia, mais, si nous suivons les Etrusques, l'ami le plus fidèle de Caelius Vivenna et le compagnon de toute son aventure : après que, chassé par l'inconstance de la fortune, il eut quitté l'Etrurie avec tous les restes de l'armée de Caelius, il occupa le mont Caelius et l'appela ainsi du nom de son chef Caelius, et, ayant lui-même changé de nom, car son nom était en étrusque Mastarna, il fut appelé comme je l'ai dit et occupa le trône pour le plus grand bien de la république. Ensuite, le caractère de Tarquin le Superbe étant devenu odieux à notre cité, aussi bien le sien que celui de ses fils, les esprits semblent s'être dégoûtés de la monarchie et l'administration de la république passa à des magistrats annuels, les consuls.

Pourquoi rappellerais-je maintenant la dictature, ce pouvoir plus puissant que le pouvoir consulaire lui-même que nos ancêtres ont inventé pour pouvoir s'en servir dans des guerres particulièrement dures ou dans un mouvement social particulièrement difficile ? ou les tribuns de la plèbe créés pour venir en aide à la plèbe ? pourquoi rappellerais-je le transfert du pouvoir des consuls aux décemvirs, puis son retour aux consuls après l'abolition de la tyrannie des décemvirs ? la division du pouvoir consulaire entre des magistrats plus nombreux appelés tribuns militaires à pouvoir consulaire, qui furent créés au nombre de six et souvent de huit ? Rappellerai-je enfin le partage des honneurs avec la plèbe, non seulement ceux du pouvoir suprême, mais aussi ceux des sacerdoxes ? A présent, si je racontais toutes les guerres, celles par lesquelles ont commencé nos ancêtres et jusqu'où nous avons progressé; je craindrais de paraître trop orgueilleux et de chercher à afficher la gloire d'avoir étendu notre empire au-delà de l'Océan. Mais je vais revenir plutôt à mon sujet. La citoyenneté (ou la cité) »

Deuxième colonne

« ... Assurément c'est par un usage nouveau que le dieu Auguste, mon grand-oncle, et mon oncle Tibère César ont voulu que dans tout l'empire la fleur des colonies et des municipes, je veux dire des honnêtes gens et des plus aisés, soit dans cette curie. Quoi donc ? un sénateur italien n'est-il pas préférable à un provincial ? Bientôt, quand je commencerai à vous faire approuver cette partie de ma censure, je vous montrerai concrètement ce que je pense sur ce point ; mais je considère qu'il ne faut pas rejeter même les gens des provinces, du moment qu'ils peuvent faire honneur au sénat.

Voici la très honorable et très puissante colonie des Viennois : comme il y a longtemps déjà qu'elle envoie des sénateurs à cette assemblée ! De cette colonie vient Lucius Vestinus, une des quelques illustrations de l'ordre équestre, pour qui j'ai une affection toute particulière et qu'encore aujourd'hui je retiens au service de mes affaires : que ses fils bénéficient, je vous en prie, du premier degré des sacerdoces, afin que par la suite, avec les années, ils poussent plus haut l'avancement de leur dignité. Passons sur le nom de ce brigand : il est de mauvais augure et je hais ce prodige de palestre, qui a introduit le consulat dans sa famille avant que sa colonie eût obtenu le bénéfice complet du droit de cité romaine. Autant puis-je en dire de son frère, qui est assurément bien à plaindre et ne méritait absolument pas ce malheur, qui fait de lui un sénateur désormais inutile pour vous.

Il est temps maintenant, Tibère César Germanicus, de dévoiler aux Pères Conscrits quel est le but de ton discours ; car tu es désormais arrivé aux limites extrêmes de la Gaule Narbonnaise.

Voyez ces jeunes gens distingués sur qui je pose mes regards, tous tant qu'ils sont : nous n'avons pas plus à regretter de les avoir comme sénateurs que nous ne regrettons que mon ami Persicus, qui appartient à la plus haute noblesse, lise parmi les portraits de ses ancêtres le nom de vainqueur des Allobroges. Et si vous êtes d'accord avec moi sur ce point, que désirez-vous de plus, sinon que je vous montre du doigt que le sol lui-même au-delà des limites de la province de Narbonnaise vous envoie déjà des sénateurs, puisque nous n'avons pas à regretter d'avoir des membres de notre assemblée qui sont originaires de Lyon. Ce n'est, certes pas sans crainte, Pères Conscrits, que j'ai dépassé les limites provinciales qui vous sont habituelles et familières : mais il faut à présent plaider avec détermination la cause de la Gaule Chevelue. A ce propos, si on rappelle que les Gaulois ont donné du mal au dieu César en lui faisant la guerre pendant dix ans, il faut pareillement mettre en regard une fidélité invariable pendant cent ans et une obéissance plus qu'éprouvée dans mille circonstances préoccupantes pour nous. A mon père Drusus qui soumettait la Germanie, ils ont assuré sur ses arrières la sécurité d'une paix garantie par leur propre tranquillité, et ce alors même que cette guerre l'avait détourné des opérations du recensement, à cette époque nouvelles et inhabituelles pour les Gaulois. Or la difficulté de ces opérations, bien que l'enquête n'ait d'autre objet que de dresser officiellement l'état de nos ressources, l'expérience ne nous l'apprend que trop, tout particulièrement en ce moment. »